



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Année scolaire 2023/2024)

L'école est un lieu d'éducation où un comportement exemplaire et citoyen doit être respecté par tous (enseignants, personnels, intervenants, parents et élèves).

PRÉAMBULE

* Ce règlement intérieur est un contrat entre **les parents** et **l'école**.

* **L'accueil des enfants signifie l'acceptation de ce règlement et le respect de ses différents points.**

La vie en collectivité implique des règles de fonctionnement et par extension leur connaissance, leur application et leur respect.

Le règlement intérieur de l'école a donc pour but de garantir le bon fonctionnement de l'école, dans les divers aspects de sa mission, tout en fixant les droits et devoirs de chacun.

Les élèves inscrits à **l'Ecole Maternelle Léa BOECASSE-MONDUC** doivent respecter **l'uniforme avec le logo en vigueur**.

I – ADMISSION ET INSCRIPTION

Art.1	Inscription	Les inscriptions se font en mairie sur présentation d'une pièce d'Etat civil ou du livret de famille et du carnet de santé ; puis sont enregistrées par la directrice sur présentation du certificat délivré par le Maire.
Art.2	Accueil des élèves	En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être présenté.
Art.3	Élèves à besoins particuliers	- Tout enfant porteur d'un handicap est admis dans l'école de son secteur. - La mise en place d'un Projet Personnalisé de Scolarisation se fait par l'intermédiaire de la Commission des Droits à l'Autonomie au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) et avec l'aide de l'enseignant référent de la Circonscription.

II – FREQUENTATION OBLIGATOIRE SCOLAIRE

Art.1	Absences	•L’instruction est obligatoire à partir de 3 ans (loi pour une école de la confiance article 11). •Toute absence doit être justifiée par un mot des parents indiquant à l’enseignant les motifs précis de l’absence de l’élève. Des bulletins d’absence sont mis à disposition dans les classes. En cas d’absence générée par une maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion devra obligatoirement être présenté à la Directrice ou à l’enseignant au retour de l’élève. •Les enfants dont l'assiduité est irrégulière (au moins 4 demi-journées d'absence dans le mois sans motif légitime ni excuses valables) seront signalés aux Services Départementaux de l'Éducation Nationale.																			
Art.2	Horaires scolaires	<table><tr><td></td><td>Lundi</td><td>Mardi</td><td>Jeudi</td><td>Vendredi</td></tr><tr><td>Matin</td><td colspan="4">8h00-11h30</td></tr><tr><td>Après-midi</td><td colspan="4">13h30-16h00</td></tr></table> →Récréation matin : 09h30-10h → Pause de l’après-midi : 15h00 – 15h15						Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Matin	8h00-11h30				Après-midi	13h30-16h00			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi																	
Matin	8h00-11h30																				
Après-midi	13h30-16h00																				

Art.3	Les entrées	Les parents ont l'obligation de respecter et de faire respecter les horaires de l'école. •Aucun élève ne doit être seul devant l'école ou accompagné d'un enfant mineur. •Un signalement sera fait aux services sociaux au cas où un élève de Maternelle se retrouverait seul devant l'école. Tout élève de Maternelle doit être accompagné d'un adulte au portail de l'école et être confié à l'enseignant ou à une ATSEM par cet adulte. Aucun enfant n'est autorisé à pénétrer dans l'école avant son ouverture ni à y entrer après 11h30 et 16h00. L'école ne sera responsable, en aucun cas des accidents pouvant survenir en dehors de l'horaire arrêté. •L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe (le matin de 7h50 à 8h00 et l'après-midi de 13h20 à 13h30). →Ouverture du portail : 7h50 le matin et 13h20 l'après-midi. →Fermeture des portes de l'école : 8h10 le matin et 13h40 l'après-midi. →Passé ce délai aucun enfant ne sera accepté. •Pour des raisons de sécurité, la fermeture des portes est obligatoire. En cas de retards répétés un signalement sera fait aux services sociaux. • Les parents n'entrent dans l'école que s'ils ont rendez-vous avec un enseignant ou la Directrice. <u>Ils attendent alors près de la grille que la personne qu'ils désirent voir vienne les chercher.</u>															
Art.4	Les sorties	• Les élèves sont remis à leurs parents aux horaires suivants <table><tr><td></td><td>Lundi</td><td>Mardi</td><td>Jeudi</td><td>Vendredi</td></tr><tr><td>Matin</td><td></td><td></td><td>11h30</td><td></td></tr><tr><td>Après-midi</td><td></td><td></td><td>16h00</td><td></td></tr></table> • Les parents sont priés de récupérer leurs enfants aux heures mentionnées ci-dessus. • Les parents doivent prendre impérativement toutes les dispositions nécessaires pour respecter les horaires de l'école. Tout parent retardataire doit signer le cahier de retard auprès de l'enseignante. • Au bout de 3 retards répétés dans l'année un signalement sera fait aux services sociaux. • Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées à la Directrice ou à l'enseignant. • Par mesure de sécurité, la directrice fixe l'âge minimal à 10 ans, s'il doit être remis à un autre enfant. La Directrice doit s'en remettre au choix exprimé par le parent sous sa seule responsabilité. (Circulaire N° 97-178 du 18 septembre 1997). •L'élève ne sera remis à un mineur que si au préalable une décharge de responsabilité a été signée par les parents auprès de la Directrice ou de l'enseignant. •Un élève ne peut quitter l'école avant les heures de sortie réglementaires que si un de ses parents vient le récupérer à l'école. Le registre de sortie doit alors être signé par ce dernier. • Les parents ayant confié la responsabilité de leur enfant à des garderies privées, doivent exiger l'accompagnement des enfants dans la salle de classe de leur enseignant, de même elles doivent les récupérer auprès de l'enseignante.		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Matin			11h30		Après-midi			16h00	
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi													
Matin			11h30														
Après-midi			16h00														
III – VIE SCOLAIRE																	
Art.1	Civisme	• Tout propos ou comportement déviant est formellement interdit sous peine de poursuites judiciaires. • Les enseignants de même que le personnel municipal s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. • En cas de litiges, les parents ne peuvent en aucun cas régler leurs différends directement avec l'autre parent ou l'autre enfant : ils doivent aviser l'enseignant qui en réfèrera si besoin à la Directrice.															
Art.2	Sanctions	• Un enfant momentanément difficile peut être isolé ou placé en inclusion dans une autre classe, pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement normal.															

		compatible avec la vie du groupe. • Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, l'enfant doit être soumis à l'examen de l'équipe éducative. • Une décision de retrait provisoire de l'école ou changement d'école peut être prise par la Directrice après entretien avec les parents et en accord avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.
Art.3	Sécurité	<u>Exercices d'alerte et de confinement.</u> • Notre école procède à trois exercices d'alerte incendie, deux simulations séisme, deux exercices attentat-intrusion par année scolaire. • Un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est mis en place dans l'école pour faire face aux risques majeurs susceptibles de se produire. • Le Document Unique d'Evaluation des Risques est communiqué au Conseil d'Ecole. • Le conseil d'Ecole et la directrice peuvent demander la visite de la Commission de Sécurité.
Art.4	Surveillance	• La surveillance des enfants doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. • Le service de surveillance pendant les récréations est réparti entre les enseignants de l'école. • Aucune surveillance n'est assurée après la fermeture de l'école.
Art.5	Personnel communal	• Les agents nettoient quotidiennement les locaux et le mobilier. Les jouets, les ustensiles de cuisine et les jeux doivent être désinfectés régulièrement à chaque congé scolaire.

IV – LIAISON AVEC LA FAMILLE

Art. 1	Sorties	• En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la Directrice de l'école peut accepter ou solliciter la participation des parents volontaires agissant à titre bénévole.
Art. 2	Informations	• Les parents sont informés par le biais d'affichages à l'entrée de l'école et sur le site internet de l'école. Pour accéder au site, tapez dans google : lea.toutemonecole.fr L'inscription est obligatoire.
Art. 3	Rencontres	• Des rencontres parents/enseignants sont prévues au cours de l'année. • Les parents peuvent rencontrer l'enseignant de la classe de leur enfant ainsi que la Directrice. Il est demandé alors de prendre rendez-vous.
Art.4	Médiation	Les parents d'élèves élus au Conseil d'école sont disponibles pour vous accompagner quel que soit votre besoin.

V – HYGIENE ET SECURITE

Les élèves doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et en bonne santé

- Tout objet dangereux ou suscitant la convoitise des autres enfants est interdit à l'école : (bonbons, sucettes, gomme à mâcher, objets coupants, jouets, objets personnels, bijoux en or, boucles d'oreilles, billes, pièces, produits de maquillage, médicaments).
- Pour des raisons de sécurité, les perles, boules, barrettes, de même que les élastiques fins sont formellement interdits.
- Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis à l'école devront être lavés et rapportés rapidement à l'école.
- Un vêtement de rechange est obligatoire dans le sac.
- Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

VI – SANTE

- Les parents sont informés que les nouveaux inscrits de 2 ans et demi à 4 ans seront examinés par le service de P.M.I. (Protection Maternelle Infantile) et ceux de 5 ans seront vus par le service santé scolaire de la DSDS.
- En aucun cas le personnel de l'école ne peut assurer un traitement médical quelconque. **Tout médicament est interdit à l'école**, sauf si un P.A.I (projet d'accueil individualisé) a été mis en place en lien avec la famille, le

médecin scolaire, la directrice et l'équipe éducative.

- Les enfants malades ne pourront être admis en classe. Les enseignants se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état malade (fièvre, diarrhée, gonflement de l'œil...).
- Les enseignants ne sont pas habilités à soigner les enfants avec des médicaments qui pourraient se révéler allergisants. Les seuls soins autorisés sont : l'eau et le savon de Marseille, ainsi que les gels réfrigérés pour les hématomes. Aucun médicament ne doit être administré aux enfants par les enseignants (pensez à demander à votre médecin une prescription compatible avec ce principe).
- En cas de pédiculose (infestation de poux) les parents sont priés de traiter leur enfant ainsi que tout ce qui l'entoure (vêtement, literie, linge de famille, etc...).
- En cas d'accident grave survenu à l'école, votre enfant sera conduit en urgence au Centre Hospitalier de Pointe-à-Pitre/Abymes par les sapeurs-pompiers.

VI - EN CAS DE CRISE

● **La communauté scolaire s'engage à se conformer aux réglementations et recommandations édictées par les autorités.**

● **La continuité pédagogique correspond à une situation particulière définie par les autorités.**

Un parent ayant fait le choix que son enfant ne fréquente pas l'école ne pourra réclamer la mise en place de la continuité pédagogique de la part de l'enseignant.

RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

1°) Le port de la tenue réglementaire est obligatoire : **un bermuda à hauteur du genou en jean BLEU avec élastique à la taille avec le tee-shirt comportant le logo en vigueur.** Pas de shorts ni de mini-shorts.

2°) Il est indispensable de donner aux enfants des chaussures **à bandes velcro adaptées au pied de l'enfant, les lacets sont interdits** sauf en cas de problèmes orthopédiques. **Les chaussures de type sandales, claquettes sont strictement interdites.**

✖ En cas de non-respect de cette tenue réglementaire l'élève risque de ne pas être accepté à l'école.

✖ Une tenue correcte est aussi exigée pour tous les parents se présentant à l'école.

3°) Les sacs à roulettes sont interdits.

4°) La coupe des cheveux est fortement conseillée chez les garçons.

5°) L'école n'est responsable d'aucune perte de bijoux.

6°) En cas de pluie si votre enfant porte des bottes, **mettre des chaussures de rechange dans le sac** pour le bon déroulement de la classe.

7°) Il est recommandé aux parents de donner aux enfants une collation de qualité (fruits, pains avec confiture, avec du beurre). Les chips, la charcuterie, les jus, les yaourts à boire ou les sodas sont strictement interdits.

8°) Il est indispensable d'inscrire le nom de l'enfant sur toutes ses affaires (sac, imperméable...).

FEUILLES DE RENSEIGNEMENTS ET FICHES D'URGENCE

✓ Remplissez-les soigneusement afin que nous puissions vous joindre rapidement si votre enfant est souffrant. La fiche d'urgence est destinée aux Sapeurs-pompiers en cas de prise en charge par ces derniers. **Il est impératif de signaler tout changement de numéro de téléphone et de mail.**

RESTAURATION SCOLAIRE

✓ Les enfants âgés de 3 ans et plus dont les parents le désirent peuvent être inscrits à la caisse des écoles. Pour tous renseignements, se rapprocher de la caisse des écoles.

COOPERATIVE SCOLAIRE

✓ Une coopérative scolaire existe à l'école. Il est fortement conseillé aux parents d'y adhérer.

ASSURANCE SCOLAIRE

✓ L'assurance scolaire est obligatoire dans le cadre de toutes les activités qui dépassent le temps scolaire, tant sur les dommages dont l'élève serait l'auteur que pour ceux qu'il pourrait subir. Nous attirons l'attention des parents sur l'importance que revêt la souscription d'une assurance pour l'enfant en prévision des accidents.

Règlement adopté lors du Conseil d'école du mardi 7 novembre 2023